

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean Marie, DEFILIPPI Pascal, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, PEYRONET Sandrine, MAZEAU Patrick, PAROISSE Marie Karine.

Secrétaire de séance : PAROISSE Marie Karine

La séance du 20 mars 2024 est approuvée à l'unanimité

Ordre du jour :

Délibérations

- Taux des impositions directes locales,
- Budget primitif,
- ATD : convention base adresse.

Délibération 20240401

Délibération 20240402

Délibération 20240403

En exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

Questions diverses

- Arrêté « O temps des crêpes »
- Cérémonie du 08 mai.

Le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de deux délibérations :

- SMD3, convention d'échange de données informatisées,
- CASSIOPEA Téléassistance, convention « point information »,

Délibération 20240404

Délibération 20240405

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1 – TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Délibération 20240401

Vu l'Etat 1259 établi par la DGFIP,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024.

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.01 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 62.76 %
- Taxe d'habitation, résidence secondaire : 11.55 %

AUTORISE Le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ADOpte à l'unanimité

2 – BUDGET PRIMITIF

Délibération 20240402

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024, dont l'équilibre général se présente comme suit :

1 - en section de fonctionnement : 377 757.93

Dont le résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : 118 912.93

2 - en section d'investissement : 196 673.66

Dont le solde d'exécution de la section reporté compte 001 : 13 651.22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte : à l'unanimité

3 – ATD : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'APPLICATIF BASE ADRESSE LOCAL

Délibération 20240403

Le Maire présente la convention d'Accompagnement sur l'appli Base Adresse Locale qui a pour objet de définir les modalités d'accès, d'accompagnement et de formation à l'outil de base adresse locale produit par l'ATD24, dans Périgéo.

La commune mandate l'ATD24 pour la diffusion de ses données adresses (numéro, et voies) auprès des organismes concernés et en open data.

Le montant de la participation financière applicable à la commune est de 50 € TTC pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

4 – SMD3 : CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES INFORMATISEES

Délibération 20240404

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 17 janvier 2024, n°20240101, afin d'accepter la convention proposée par le SMD3.

« Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'échanges de données personnelles des habitants de la commune entre les parties.

Les données personnelles transmises par le SMD3 sont issues des enregistrements réalisés par les agents du SMD3 lors de la mise en place de la redevance incitative ou à la suite de mises à jour de dossiers. Ces enregistrements et mise à jour proviennent des formulaires en ligne et papier remplis par les usagers ou par suite d'un contact téléphonique ou physique avec un agent du SMD3.

Ces échanges de données ont pour but de faciliter la mission de service public de chacun des parties ».

Le service RGPD de l'ATD, dans un courrier du 22 mars 2024, nous apporte conseils et recommandations sur la mise en conformité de notre collectivité au RGPD, concernant la signature de cette convention avec le SMD3.

Aucune base juridique autorisée par la réglementation sur la protection des données n'encadre et ne permet le transfert régulier et systématique des données des habitants, entre la commune et le SMD3 pour répondre à la finalité de collecte permettant de constituer le fichier des usagers et redevables.

En conséquence, la commune est invitée à mettre fin par anticipation, par courrier recommandé à cette convention.

Le Conseil Municipal, après discussion, vote à l'unanimité.

Délibération 20240405

Le Maire informe le Conseil Municipal de la venue en mairie d'une conseillère chargée des partenariats et des relations publiques de l'association Cassiopéa.

Il précise que l'association propose dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, un service de téléassistance.

Cette association souhaite accentuer sa proximité auprès des adhérents, de leurs aidants et du grand public, pour cela elle propose la mise en place d'un point d'information dans les locaux de la mairie.

La mairie pourrait s'engager à mettre gratuitement à disposition du conseiller, un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

Le Maire présente la convention de partenariat pour un point d'information du service de téléassistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de la commune pour la mise à disposition gratuitement d'un bureau pour un conseiller en téléassistance de Cassiopéa,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Refuse la participation de la commune à hauteur de 30€ en complément des 30€ déjà offert par CASSIOPEA à la signature d'un nouveau contrat
- DIT que la convention est en annexe de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Arrêté « O temps des crêpes »** : le Maire donne lecture de l'arrêté autorisant Mme DA ROS Suzanne, à installer son FOOD TRUCK sur la place publique afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale.

Les jeudis, semaines paires, à compter du 4 avril.

Vente de crêpes et galettes artisanales, contact : 07.66.57.14.26

La commune ne demande aucune participation financière.

- Cérémonie du 08 mai

11 h15 : Monument aux Morts d'Escoire

Vin d'honneur offert par la municipalité, repas traditionnel à la salle d'Escoire (25€), réservations au 05.53.06.08.31 ou 05.53.06.94.04

La séance est levée à 19h25